Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **5 juin 2023 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire suppléant

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Absence :
Madame Josyanne Forest, mairesse
Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière

Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution numéro 246-2023
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 247-2023
Adoption du procès-verbal du 1er mai 2023

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 1er mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 248-2023
Approbation de la liste des comptes du 20 avril au 24 mai 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 20 avril au 24 mai 2023, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 20 avril au 24 mai 2023	361 485,11 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 1er mai 2023	277 442,46 $
Liste des comptes à payer en date du 24 mai 2023	37 286,96 $
Total des déboursés pour la période du 20 avril au 24 mai 2023	**676 214,53 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 676 214,53 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 20 avril au 24 mai 2023

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 20 avril au 24 mai 2023 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 24 mai 2023

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 $	629 013,35$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « MADA » du 9 mai 2023

Un compte rendu de la réunion du comité « MADA » qui a eu lieu le 9 mai 2023 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mai 2023.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 249-2023

Participation au 13e tournoi de golf bénéfice de l'Association Carrefour Famille de la MRC Montcalm

ATTENDU QUE l'Association Carrefour Famille de la MRC Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 13e tournoi de golf qui aura lieu le mardi 20 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'Association Carrefour Famille de la MRC Montcalm ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le coût d'un quatuor est de 800 $;

ATTENDU QUE le coût de 2 soupers est de 200 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un quatuor et de 2 soupers pour le tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille de la MRC Montcalm pour une somme de 1 000 $.

Budget 2023

Résolution numéro 250-2023

Participation au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation au tournoi de golf du président qui aura lieu le mercredi 13 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE le coût d'un quatuor est de 850 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour une somme de 850 $ (plus taxes applicables).

Budget 2023

Participation au tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Résolution numéro 251-2023

Autorisation pour la tenue d'un stop payant au profit de la Fondation québécoise du cancer

ATTENDU QUE l'organisme, la Fondation québécoise du cancer, désire tenir un stop payant à l'intersection des rues Saint-Jacques (route 341) et Beaudry, le samedi 30 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'organisme, la Fondation québécoise du cancer, doit obtenir l'approbation du ministère des Transports (MTQ) puisque l'événement aura lieu à l'intersection d'une route provinciale ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) demande une confirmation que la Municipalité de Saint-Jacques accepte la tenue de l'événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue d'un stop payant le samedi 30 septembre 2023 au profit de la Fondation québécoise du cancer à l'intersection des rues Saint-Jacques (341) et Beaudry à Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 252-2023

Abrogation de la résolution 189-2023 concernant le déplacement de poteaux sur la rue Bro (projet règlement numéro 015-2016)

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 189-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (50098120) et de verser la somme de 47 928,72 $ (incluant les taxes et les frais) à *Bell Canada* pour le déplacement de poteaux sur la rue Bro (projet numéro H54536) ;

QUE du montant total à verser, une somme de 16 093,46 $ soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de janvier 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement 015-2016

Résolution numéro 253-2023

Ajout d'une liste de vêtements à fournir aux employés du camp de jour à l'Annexe 2 de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire fournir des vêtements aux employés du camp de jour ;

ATTENDU QUE la liste des vêtements fournis sera inscrite à l'Annexe 2 de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques pour en faire partie intégrant ;

ATTENDU QUE les vêtements fournis à chacun des employés du camp de jour sont les suivants :

- 3 chandails à manches courtes ;
  OU
- 2 chandails à manches courtes et 1 camisole de type sport ;
- 1 chandail de coton ouaté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'ajouter la liste de vêtements à fournir aux employés du camp de jour à l'Annexe 2 de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 254-2023

Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables pour les résidentes de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 147-2022) ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidentes, un remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes de produits d'hygiène féminine réutilisables jusqu'à un maximum de 50 $;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Fléchane Fortin, résidente de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de verser la somme de 27 $ à madame Fléchane Fortin.

Résolution numéro 255-2023
Honoraires professionnels de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'audit de l'exercice financier 2022

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 16 840 $ (plus taxes applicables) est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. pour des honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'audit pour l'exercice 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 1845), datée du 30 avril 2023 et de verser la somme de 16 840 $ (plus taxes applicables) à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour les honoraires professionnels dans le cadre de l'exercice financier de la Municipalité de Saint-Jacques se terminant le 31 décembre 2022 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 256-2023
Abrogation de la résolution 136-2023 concernant le mandat à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la mise en place d'une banque d'heures pour de l'assistance à la préparation du dossier annuel d'audit

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire octroyer un mandat à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la mise en place d'une banque d'heures pour de l'assistance à la préparation du dossier annuel d'audit du 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 30 avril 2023, est reçue de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc., pour une somme de 8 140 $ (plus taxes applicables) ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 136-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour une somme de 8 140 $ (plus taxes applicables), pour la mise en place d'une banque d'heures pour de l'assistance à la préparation du dossier annuel d'audit du 31 décembre 2022 ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 257-2023
Entente relative à des travaux municipaux pour le projet Faubourg Saint-Jacques par les Habitations Irlane inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a accepté le projet *Faubourg Saint-Jacques* présenté par les *Habitations Irlane inc.* (résolution 254-2021) ;

ATTENDU QUE *les Habitations Irlane inc.* ont obtenu les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MECCCFP) ;

ATTENDU QU' une entente est préparée en vertu des dispositions du règlement numéro 501-2021 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser mesdames Josyanne Forest, mairesse, et Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre les parties relativement au projet *Faubourg Saint-Jacques*.

Résolution numéro 258-2023
Renouvellement de l'adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec (COAQ)

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'Adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec (COAQ) ;

ATTENDU QU' une facture, datée du 9 mai 2023, est reçue au montant de 150 $ pour la cotisation annuelle 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec (COAQ) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 pour une somme de 150 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 259-2023
Mandat à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation de l'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables au 31 décembre 2022

ATTENDU QU' il y a lieu de réaliser l'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 1 700 $ (plus taxes applicables) est reçue de DCA Comptable professionnel agréé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 700 $ (plus taxes applicables) et de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation de l'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec) de la Municipalité de Saint-Jacques au 31 décembre 2022 ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 260-2023
Nomination des représentants municipaux au comité de citoyens pour l'église

ATTENDU QU' un comité a été formé par des citoyens pour réfléchir sur l'avenir de l'église ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée pour faire partie de ce comité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire désigner messieurs Jean-François Leblanc et Simon Chapleau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de désigner les conseillers mentionnés ci-dessus pour siéger au comité de citoyens pour l'église ;

QU'il soit noté à la présente résolution que madame Josyanne Forest, mairesse, siège d'office à tous les comités de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 261-2023
Fin de la période de probation de l'employée numéro 05-0101

ATTENDU QUE l'employée numéro 05-0101 a été embauchée le 21 novembre 2022 à titre de coordonnatrice aux loisirs ;

ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employée numéro 05-0101 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 05-0101 à titre de coordonnatrice aux loisirs de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 262-2023
Fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0044

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0044 a été embauchée le 29 novembre 2022 à titre d'inspectrice municipale ;

ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0044 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 02-0044 à titre d'inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 263-2023
Modification de l'organigramme concernant le poste de coordonnateur(trice) en loisir

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de modifier l'organigramme de la Municipalité de Saint-Jacques afin que le poste de coordonnateur(trice) en loisirs soit sous la responsabilité du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 264-2023
Demande de commandite en partenariat avec Événements Lanaudière

ATTENDU QUE l'entreprise *Événements Lanaudière* organise un événement majeur le 3 juin prochain sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement seront remis à des organismes du milieu montcalmois ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer à titre de partenaire de cet événement pour une somme de 2 500 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la participation de la Municipalité de Saint-Jacques pour une somme de 2 500 $ à titre de partenaire de l'événement du 3 juin 2023 organisé par *Événements Lanaudière*.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 265-2023
Mandat à Les Productions Juste pour Rire II inc. dans le cadre du lancement du 250e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Les Productions Juste pour Rire II inc. dans le cadre du lancement des festivités du 250e anniversaire ;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu le 27 novembre 2023 au collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QU' une offre de service a été reçue de Les Productions Juste pour Rire II inc. au montant de 3 000 $ (plus taxes applicables) pour l'animation de la conférence de presse ;

ATTENDU QUE le paiement doit être effectué par virement bancaire avant l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Les Productions Juste pour Rire II inc. pour l'animation de la conférence de presse pour le lancement du 250e anniversaire pour la somme de 3 000 $ (plus taxes applicables) ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 266-2023
Contribution financière pour la Société d'horticulture et d'écologie de la Nouvelle-Acadie (SHENA)

ATTENDU QU' il y a un projet entre la Société d'horticulture et d'écologie de la Nouvelle-Acadie (SHENA) et les élèves du collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le collège Esther-Blondin pour une demande de contribution financière pour l'achat d'une armoire de rangement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer à ce projet pour une somme de 500 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 500 $ à titre de contribution pour le projet avec la Société d'horticulture et d'écologie de la Nouvelle-Acadie (SHENA) et les élèves du collège Esther-Blondin.

Résolution numéro 267-2023
Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables pour les résidentes de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 147-2022) ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidentes, un remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes de produits d'hygiène féminine réutilisables jusqu'à un maximum de 50 $;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Audrey Pimparé, résidente de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de verser la somme de 50 $ à madame Audrey Pimparé.

Résolution numéro 268-2023
Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se déroulera du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec ;

ATTENDU QUE les participants sont les suivants :

- Madame Josyanne Forest, mairesse
- Monsieur Claude Mercier, conseiller
- Monsieur François Leblanc, conseiller
- Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
- Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût pour le congrès est de 945 $ (plus taxes applicables) par membre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser 5 membres du conseil municipal à s'inscrire au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la somme de 4 725 $ (plus taxes applicables).

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 269-2023

Signature de l'entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives)

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité régionale de comté doit, au plus tard le soixantième jour qui suit la transmission d'un document déclarant du matériel ou équipement devenant inutiles pour le motif de la municipalité qui perd sa compétence en gestion des matières résiduelles, convenir d'une entente pour l'établissement des conditions relatives au transfert du matériel ou équipement déclarés ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-12-12683 annonçant l'intention de la Municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence en gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE suite à la compilation du matériel ou équipement déclarés par chacune des municipalités locales pour le volet « collectes sélectives » visé par ladite résolution, la Municipalité régionale de comté doit procéder à la conclusion d'une entente avec chacune des municipalités locales ;

ATTENDU QU' une copie du projet d'entente est remise aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'ADOPTER l'entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives), telle que remise aux membres du conseil ;

D'AUTORISER madame Josyanne Forest, mairesse, ainsi que madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Résolution numéro 270-2023

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et de verser la somme de 150 $ au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Municipalité de Saint-Jacques

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 271-2023
Dernier versement à Excavation Thériault inc. pour le contrat de déneigement 2022-2023

ATTENDU QU' il y a lieu de verser la somme de 124 585,89 $ (incluant les taxes) à Excavation Thériault inc. à titre de dernier versement pour le contrat de déneigement 2022-2023 ;

ATTENDU QUE l'inspection du territoire devra être réalisée par le directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE le dernier versement sera remis à l'entrepreneur au plus tard le 30 mai 2023, après correction des travaux, s'il y a lieu, et après recommandation du directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le versement d'une somme de 124 585,89 $ (incluant les taxes) à Excavation Thériault inc. à titre de dernier versement pour le contrat de déneigement 2022-2023.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 272-2023
Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique dans différents projets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique dans différents projets (référence : résolution 168-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 00027044) d'une somme de 7 186,88 $ (plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique dans différents projets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00027044) et de verser la somme de 7 186,88 $ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour du soutien technique dans différents projets ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 273-2023
Mandat à Scellement de fissures d'asphalte inc. pour des travaux de réfection sur divers chemins ou rues de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Scellement de fissures d'asphalte inc. pour la réfection d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de chemins ou rues sont nécessaires sur 20 000 mètres linéaires ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1,19 $ par mètre linéaire (plus taxes applicables) est reçue de Scellement de fissures d'asphalte inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Scellement de fissures d'asphalte inc. pour une somme de 1,19 $ par mètre linéaire (plus taxes applicables) pour des travaux de réfection sur divers chemins ou rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 274-2023
Mandat à Brault Maxtech inc. pour l'achat de pièces pour les pompes Boerger

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Brault Maxtech inc. pour l'achat de pièces pour les pompes Boerger ;

ATTENDU QU' une proposition (soumission numéro 12446) d'une somme de 4 255,40 $ (plus taxes et autres frais applicables) est reçue de Brault Maxtech inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 4 255,40 $ (plus taxes et autres frais applicables) de Brault Maxtech inc. pour l'achat de pièces pour les pompes Boerger ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 275-2023
Politique pour les raccordements aux services publics de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal reçoivent, chaque année, des demandes de raccordement/branchement aux services publics appartenant à la Municipalité dans le cadre de nouvelles constructions, d'agrandissements ou autres, en bordure de route, rue ou chemin relevant de la responsabilité de la Municipalité de Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir une procédure écrite qui devra s'appliquer de façon uniforme à tous ceux qui s'adresseront à la Municipalité de Saint-Jacques pour des fins de raccordement aux services publics tels que :

- Réseau d'aqueduc ;
- Réseau d'égout sanitaire ;
- Réseau d'égout pluvial ;

ATTENDU QUE pour chacune des demandes, la Municipalité de Saint-Jacques assurera la surveillance des travaux situés dans son emprise ;

ATTENDU QUE les conditions suivantes devront être respectées par le demandeur pour que la demande soit recevable, à savoir :

- QU'une demande par écrit, signée par le demandeur, soit adressée à la Municipalité de Saint-Jacques pour les travaux de raccordement ;

- QU'un dépôt de 2 500 $ soit versé et encaissé à la Municipalité de Saint Jacques, et ce, pour chaque immeuble concerné ;

- QUE le demandeur possède son permis de construction ;

- QUE l'entrepreneur possède les cartes de compétence conformes pour effectuer les travaux et qu'une preuve soit remise avec la demande ;

- QUE cette demande soit déposée au conseil municipal pour autorisation ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques devra être présent lors de la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU' une demande d'intervention pour le raccordement devra être adressée à la Municipalité de Saint-Jacques dans un délai minimum de 48 h précédant le début des travaux ;

ATTENDU QUE le remboursement du dépôt sera effectué l'année suivant la fin des travaux, soit après une inspection par le Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE suite à l'inspection par le Service des travaux publics de la Municipalité, l'entrepreneur sera informé advenant la non-conformité des travaux et disposera de 30 jours pour effectuer les corrections ;

ATTENDU QU' en cas de non-respect de ce délai, le montant du dépôt sera appliqué à la réalisation des travaux correctifs par la Municipalité de Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 139-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la Municipalité de Saint-Jacques à appliquer la présente politique.

Résolution numéro 276-2023
Mandat à ComprimAir inc. pour le remplacement d'un sécheur Zeks

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec ComprimAir inc. pour l'achat d'un sécheur d'air réfrigéré de marque Zeks ;

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir un préfiltre coalescent Zeks au montant de 298 $ (plus taxes applicables) et un sécheur d'air Zeks de type cyclique au montant de 2 985 $ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la municipalité ne désire pas acquérir un après filtre coalescent Zeks au montant de 298 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 3 283 $ (plus taxes applicables) de ComprimAir inc. pour l'achat d'un préfiltre et d'un sécheur d'air de marque Zeks ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-adjointe, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 277-2023
Demande au ministère des Transports du Québec pour le marquage de ligne des trois traverses piétonnières sur la rue Saint-Jacques (route 341)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a présentement trois intersections piétonnières sur la rue Saint-Jacques (route 341) ;

ATTENDU QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de procéder au marquage des traverses piétonnières sur la rue Saint-Jacques (route 341) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au ministère des Transports du Québec de procéder au marquage des trois traverses piétonnières sur la rue Saint-Jacques (route 341).

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 278-2023

Demande au ministère des Transports du Québec pour réaliser le projet d'amélioration de l'intersection des chemins Lévesque, Plouffe (route 341) et Bas-de-l'Église Sud et Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'est adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) via la résolution numéro 032-2022, pour l'amélioration de l'intersection des chemins Lévesque, Plouffe (route 341) et Bas-de-l'Église Sud et Nord ;

ATTENDU QUE le 17 avril dernier, une présentation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été faite à la Municipalité sur la possibilité de réaménager cette intersection ;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable et désire améliorer cette intersection afin de la rendre sécuritaire pour les usagers ;

ATTENDU QU' un partenariat est possible pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de son intérêt pour la réalisation de ce projet.

Résolution numéro 279-2023

Demande d'autorisation pour la mise en place de panneaux lumineux pour les traverses piétonnières sur la rue Saint-Jacques (route 341) de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire améliorer la sécurité de ses citoyens sur la rue Saint-Jacques (route 341) ;

ATTENDU QUE la rue Saint-Jacques (route 341) est une route qui appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit attendre l'autorisation du ministère pour l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) *Kali-Flash* pour les traverses piétonnières (panneau pour permettre de respecter les piétons qui traversent la voie publique) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander l'autorisation d'installer des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) *Kali-Flash* aux endroits des traverses piétonnières.

Municipalité de Saint-Jacques

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 280-2023

Facturation à Nourriture crue Landreville inc. pour le traitement des eaux usées

ATTENDU QU' une entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées est intervenue entre la Municipalité de Saint-Jacques et Nourriture crue Landreville inc. (résolution numéro 234-2021) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés pour le traitement des eaux usées pour Nourriture crue Landreville inc. soient acceptés comme suit :

Nourriture crue Landreville inc.				
ANALYSES 2022				**MINIMUM**
DBO_5	**Charges organiques (kg/d)**	Formule		
	Municipalité et la compagnie	138,43		
	La compagnie	43,47		
	12,63 divisé par 138,43 X 10 %	10 %	3,14 %	3,25 %
D.M.	**Charges Hydrauliques (M^3/d)**			
	Municipalité et la compagnie	1 527,33		
	La compagnie	4,694		
	5,70 divisé par 1 527,33 X 30 %	30 %	0,09 %	0,15 %

Compte final 2022				
Dépenses réelles d'opération pour 2022 :	252 802,08 $			
Charges organiques :	252 802,08 $	X	3,25 %	8 216,07 $
Charges hydrauliques :	252 802,08 $	X	0,15 %	379,20 $
Sous total :				8 595,27 $
Administration :	10 %			589,53 $
Coût réel 2022 :				9 454,80 $
Facturation provisoire 2022 :				10 247,04 $
Paiement du compte provisoire 2022 :				(10 247,04 $)
Solde dû selon réel 2022 :				**(792,24 $)**

URBANISME

Résolution numéro 281-2023

Adoption du second projet de règlement numéro 003-2023 concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Simon Chapleau ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal L'Express Montcalm du 17 mai 2023 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2023 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 003-2023 concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Résolution numéro 282-2023
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 24 mai 2023

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 24 mai 2023.

Résolution numéro 283-2023
Demande de dérogation mineure (numéro 2023-00121) sur le lot 3 885 329 afin de permettre l'implantation d'un escalier situé à l'avant de la maison à 3,47 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 4 mètres soit un empiétement de plus de 2,53 mètres au lieu de 2 mètres.

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet d'implantation d'un escalier situé à l'avant de la maison ;

ATTENDU QU' en vertu de la grille des usages, des normes et de dimensions de terrain pour la zone R2-39 (annexe B du règlement de zonage 55-2001), la marge minimale de recul avant est de 6 mètres ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 6.2.1, Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours du règlement de zonage 55-2001, un escalier emmuré pourrait avoir un empiétement maximum de 2 mètres dans la marge avant ;

ATTENDU QUE l'escalier est déjà réalisé et qu'il est situé à 3,47 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 4 mètres, soit un empiétement de 2,53 mètres ;

ATTENDU QU' après analyse de la demande, le CCU considère que la demande est mineure en termes de dérogation, et elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accorder la présente demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un escalier situé à l'avant de la maison à 3,47 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 4 mètres, soit un empiétement de 2,53 mètres au lieu de 2 mètres.

Résolution numéro 284-2023
Facturation pour le fonds de parcs et terrains de jeux à Maçonnerie BriqueExpert inc.

ATTENDU QUE	Maçonnerie BriqueExpert inc. dépose, par l'entremise de son arpenteur géomètre, un projet de lotissement sur le lot numéro 3 025 098 situé en bordure de la rue Sainte-Anne ;
ATTENDU QUE	l'opération cadastrale entraîne une augmentation du nombre de lots en créant les lots suivants : 6 569 721 et 6 569 722 ;
ATTENDU QUE	la Municipalité peut exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède huit pour cent (8 %) de la valeur du site (règlement de lotissement numéro 56-2001) ;
ATTENDU QUE	la présente opération cadastrale prend la forme d'une contribution monétaire ;
ATTENDU QUE	le propriétaire des lots s'engage à payer les droits obligatoires relatifs au fonds de parcs et terrains de jeux (règlement numéro 56-2001, article 3.2.5), lesdits frais sont de 1 664 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la facturation de la somme de 1 664 $, à Maçonnerie BriqueExpert inc. pour le fonds de parcs et terrains de jeux concernant le projet de lotissement du lot numéro 3 025 098.

Résolution numéro 285-2023
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 005-2023 intitulé règlement sur les dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 235-2012

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 005-2023 intitulé règlement sur les dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 235-2012 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 005-2023 intitulé règlement sur les dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 235-2012.

Municipalité de Saint-Jacques

LOISIRS

Résolution numéro 286-2023
Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de Loisir et Sport Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et de verser la somme de 125 $ à Loisir et Sport Lanaudière ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 287-2023
Facturation à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le camp de jour de la Semaine de relâche de l'année 2023

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 489,91 $ soit réclamée à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour de la Semaine de relâche pour l'année 2023.

Résolution numéro 288-2023
Facturation à la Municipalité de Saint-Alexis pour le camp de jour de la Semaine de relâche de l'année 2023

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 195,97 $ soit réclamée à la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour de la Semaine de relâche pour l'année 2023.

Résolution numéro 289-2023
Mandat pour la fourniture de jeux gonflables pour les célébrations de la fête nationale 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2023 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire louer des jeux gonflables pour l'événement ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro 13611) datée du 9 mai 2023, incluant le transport, d'une somme de 1 120 $ (plus taxes applicables) est reçue de Location gonflables pour la fourniture de 3 jeux gonflables ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Location gonflables pour la fourniture de jeux gonflables pour la fête nationale du 24 juin 2023, pour la somme de 1 120 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 290-2023
Mandat pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles lors des célébrations de la fête nationale 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2023 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir les services de sonorisation et d'éclairage des spectacles ;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 4 000 $ (plus taxes applicables) est reçue du Groupe RGM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater le Groupe RGM pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles lors des célébrations de la fête nationale du 24 juin 2023, pour la somme de 4 000 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 291-2023
Mandat pour la musique d'ambiance québécoise lors des célébrations de la fête nationale 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2023 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir les services de musique d'ambiance québécoise durant le spectacle ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro 57) d'un taux horaire de 80 $ jusqu'à concurrence de 500 $ est reçue de Christian Jubinville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Christian Jubinville pour la musique d'ambiance québécoise lors des célébrations de la fête nationale du 24 juin 2023, pour un taux horaire de 80 $ jusqu'à concurrence de 500 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 292-2023
Mandat pour la fourniture d'un chapiteau pour les célébrations de la fête nationale 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2023 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de louer un chapiteau pour l'événement ;

ATTENDU QU' une soumission (contrat numéro 100157), incluant le transport, d'une somme de 4 635 $ (plus taxes applicables) est reçue de Les Chapiteaux Classic inc. pour la fourniture d'un chapiteau 60 X 80 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Les Chapiteaux Classic inc. pour la fourniture d'un chapiteau pour la fête nationale du 24 juin 2023, pour la somme de 4 635 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 293-2023
Mandat pour le spectacle de Sylvain Tremblay présenté lors de la fête nationale 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec PPS Canada pour le spectacle de Sylvain Tremblay, chansonnier, lors de la fête nationale le 24 juin 2023 ;

ATTENDU QUE PPS Canada propose le spectacle de Sylvain Tremblay, chansonnier, pour une somme de 1 875 $ (plus taxes applicables) (contrat numéro AD23-142) ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un acompte d'une somme de 937,50 $ (plus taxes applicables) (facture no AD23-142-A) par chèque à l'ordre de « PPS Canada » ou par virement bancaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 937,50 $ (plus taxes applicables) (facture no AD23-142-B) au plus tard 48 h avant l'événement par chèque à l'ordre de « PPS Canada » ou par virement bancaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec PPS Canada pour le spectacle de Sylvain Tremblay, chansonnier, pour la fête nationale, soit le 24 juin 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 294-2023
Mandat à Studio Viau inc. pour l'organisation d'une activité de cinéma en plein air

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser une activité de cinéma en plein air, soit le 12 août 2023 ;

ATTENDU QU' une proposition (contrat numéro 21461) d'une somme de 1 290 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Studio Viau inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (contrat numéro 21461) et de mandater *Studio Viau inc.* pour l'organisation de l'activité de cinéma en plein air, soit le 12 août 2023, pour la somme de 1 290 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 295-2023
Mandat à Autobus Gaudreault inc. pour le transport lors des sorties de camp de jour d'été 2023

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance la réservation d'un autobus pour le transport des enfants pour les sorties de camp de jour d'été 2023 ;

ATTENDU QUE 5 sorties sont prévues pour le camp de jour d'été 2023, soit le 6 juillet, le 12 juillet, le 18 juillet, 2 août et le 10 août 2023 ;

ATTENDU les réservations pour les 5 sorties de camp de jour d'été 2023 (réservations numéro 4101217, 4101218, 4101219, 4101220, 4101221), reçues de Autobus Gaudreault inc. au montant de 5 845 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation des Autobus Gaudreault inc. pour le transport des enfants pour les 5 sorties du camp de jour d'été 2023 pour la somme de 5 845 $ (plus taxes applicables) ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 296-2023
Mandat à KIWI le centre d'impression pour l'impression du bulletin mensuel "Le Jacobin"

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'impression du bulletin mensuel « Le Jacobin » ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Municipalité de Saint-Jacques

SOUMISSIONNAIRES	12 PAGES*	16 PAGES*	20 PAGES*	24 PAGES*
KIWI Le centre d'impression	1 620 $	2 052 $	2 356 $	2 736 $
Imprimerie R. Pinard inc.	1 710 $	2 065 $	2 435 $	2 785 $
Imprimerie Durand	1 825 $	2 140 $	2 755 $	3 055 $
BBM inc (Imprimerie BBM Lanctot)	1 991,25 $	2 126,25 $	2 508,75 $	2 722,50 $
Imprimerie Jacques Ross	2 420 $	2 475 $	3 265 $	3 480 $

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE le prix est assujetti à la qualité du papier et qu'il peut varier selon sa disponibilité ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire, soit à l'imprimerie KIWI Le centre d'impression pour l'impression du bulletin mensuel « Le Jacobin » ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 297-2023

Demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite déposer une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), y compris tout dépassement des coûts ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Municipalité de Saint-Jacques

VARIA

Résolution numéro 298-2023
Renouvellement de l'entente du service d'archiviste régional avec la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une entente pour un service d'archiviste avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) ;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin en décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler l'entente de service d'archiviste régional avec la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a obtenu un crédit d'une somme de 5 014,53 $ relativement à cette entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement de l'entente du service d'archiviste régional avec la MRC de Montcalm ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 299-2023
Demande au ministère des Transports de Québec pour l'ajout d'une traverse piétonnière sur la rue Saint-Jacques (route 341) à la hauteur de la rue Migué

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande au ministère des Transports de procéder à l'ajout d'une traverse piétonnière sur la rue Saint-Jacques (route 341) à la hauteur de la rue Migué ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au ministère des Transports de procéder à l'ajout d'une traverse piétonnière sur la rue Saint-Jacques (route 341) à la hauteur de la rue Migué.

Résolution numéro 300-2023
Achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Nouvelle technologie (TEKNO) inc.* pour l'achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' une proposition équivalente à 7,95 $/kg (plus taxes applicables) est reçue de *Nouvelle technologie (TEKNO) inc.* ;

ATTENDU QUE la valeur estimée de la dépense représente une somme de 7 950 $ (plus taxes applicables) ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 7,95 $/kg (plus taxes applicables) de *Nouvelle technologie (TEKNO) inc.* pour l'achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées, et ce, pour une valeur totale estimée à 7 950 $ (plus taxes applicables) ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 301-2023
Tarif pour les consommations lors des événements de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise sur son territoire des événements pour les citoyens ;

ATTENDU QUE des produits de consommation sont vendus sur place ;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer les tarifs pour les différents événements ;

ATTENDU QUE le comité des loisirs recommande les tarifs suivant ;

Prix événements 2023	
Bière, vin et palm bay	4 $
Bière de microbrasserie	6 $
Gin tonic	8 $
Vodka canneberge	8 $
Liqueur, jus et collation	2 $
Verre écocup	1 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les tarifs ci-dessus pour l'ensemble des événements 2023 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 302-2023
Motion de félicitations pour le prix Hommage bénévolat-Québec décerné à un Jacobin

ATTENDU QU' un citoyen de Saint-Jacques, M. Jason Rivest, a été honoré à l'Assemblée nationale en recevant le prix Hommage bénévolat-Québec, dans la catégorie « Jeune Bénévole-Prix Claude Masson » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est fière de compter sur son territoire une personne d'exception ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite saluer son implication remarquable dans la société ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de transmettre les plus sincères félicitations du conseil municipal de Saint-Jacques à M. Jason Rivest pour son prix Hommage bénévolat-Québec.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 303-2023
Certificat de paiement n° 3 pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal (référence : résolution numéro 018-2023) ;
ATTENDU QU'	une recommandation de paiement à titre de certificat de paiement n° 3 est reçue de Les Services exp inc. au montant de 126 623,32 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;
ATTENDU QU'	il est recommandé de verser la somme de 126 623,32 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Ventilation Jean Roy (1999) inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Les Services exp inc. et de verser la somme de 126 623,32 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Ventilation Jean Roy (1999) inc. à titre de certificat de paiement n° 3 pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Mandat à Gestion Écono Plus inc. pour l'installation d'un système de repérage GPS sur les véhicules municipaux

Ce point est reporté à la prochaine séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 304-2023
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 17.

[Signé]
Marc-André Caron
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

[Signé]
Claude Mercier
Maire suppléant

Les résolutions numéro 246-2023 à 304-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.